

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
Roubaix-Tourcoing  
51, Rue du Capitaine Aubert  
BP 30099  
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SAS REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES  
TEXT.  
7 rue Alfred Mongy  
59700 MARCQ EN BAROEUL

Dépôt effectué par :

SAS REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES  
TEXT.  
7 rue Alfred Mongy  
59700 MARCQ EN BAROEUL

Numéro RCS : Roubaix-Tourcoing B 885 581 033

<5700/1955B20103>

Dénomination sociale :

REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXTILES

Pièces déposées le 17/07/2008

Numéro : 2803817

Procès-verbal d'Assemblée du 27/06/2008

- Changement de Commissaire aux comptes suppléant

Le Greffier associé, J. SOINNE



**Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.  
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES  
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE**

**RÉGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXTILES**  
S.A.S. au capital de 243.208 €  
• 7 rue Alfred Mongy - 59700 MARCQ EN BAROEUL  
R.C.S. ROUBAIX-TOURCOING B 885 581 033

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**ORDINAIRE DU 27 JUIN 2008**

L'an deux mille huit, le vendredi 27 juin 2008, à 11 heures, à Puteaux (92800), 31 rue Voltaire,

Sont présents ou représentés :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - M.A.J. S.A., propriétaire de<br>représentée par M. Jean-Marc FRANCOIS,  | 27.740 actions       |
| - GRENELLE SERVICE S.A.S., propriétaire de<br>représentée par M. Jean-Xavier GAUTHIER, en vertu d'un pouvoir spécial, | <u>2.661 actions</u> |

Total égal au nombre d'actions constituant le capital social : 30.401 actions

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il n'est pas dressé de feuille de présence, le présent procès-verbal en tenant lieu.

La société ERNST & YOUNG ET AUTRES, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée A.R., est absente excusée.

Mme Valérie VANSIMAEY et M. Jean-Pierre VANROYE, représentants du Comité Central d'Entreprise, régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

Monsieur Xavier MARTIRE préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur le Président rappelle que les associées sont convoqués à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- .....
- Démission du Commissaire aux comptes suppléant et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant,
  - Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associées :

- copie de la lettre de convocation adressée aux associées, aux représentants du Comité Central d'Entreprise et au Commissaire aux comptes,
- rapport de gestion du Président,
- rapport général du Commissaire aux comptes auquel sont annexés :
  - . le bilan au 29.02.2008,
  - . le compte de résultat de l'exercice clos le 29.02.2008,
  - . et l'annexe,
- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- liste des conventions courantes visées à l'article L 227-11 du Code de commerce,
- texte des résolutions proposées,
- le bilan social et un exemplaire des statuts.

JM

Monsieur le Président déclare que les documents destinés à l'information des associées ont été tenus, dans les délais légaux, à la disposition des associées au siège social. Par ailleurs, il précise que le Comité Central d'Entreprise a eu connaissance de ces mêmes documents. L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis lecture est donnée du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

.....

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de M. Christian CHOCHON, décide de nommer la société AUDITEX, SAS à capital variable, domiciliée faubourg de l'Arche, 11 allée de l'Arche, 92400 COURBEVOIE, 377 652 938 RCS Nanterre, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, Commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt, publicité ou autres prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les représentants des associées.

---

Extrait certifié conforme :



Xavier MARTIRE  
Président